



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 septembre 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 10 septembre 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEDIANNE Alain et M. BOICHE avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE et à Mme FAULE.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme Muriel CHRETIEN-BRION

N° 2025-116 : NIÈVRE NUMÉRIQUE : REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique par Nièvre Numérique, est prévu le reversement d'une redevance d'occupation du domaine public s'élevant à 129,83 € par an pour la Ville de Clamecy.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise en place de cette redevance au profit de la Ville de Clamecy.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer à 129,83 € par an la redevance d'occupation du domaine public au titre du déploiement de la fibre optique par Nièvre Numérique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Suivent les signatures.



Nicolas BOURDOUNE
Maire
(Nièvre)